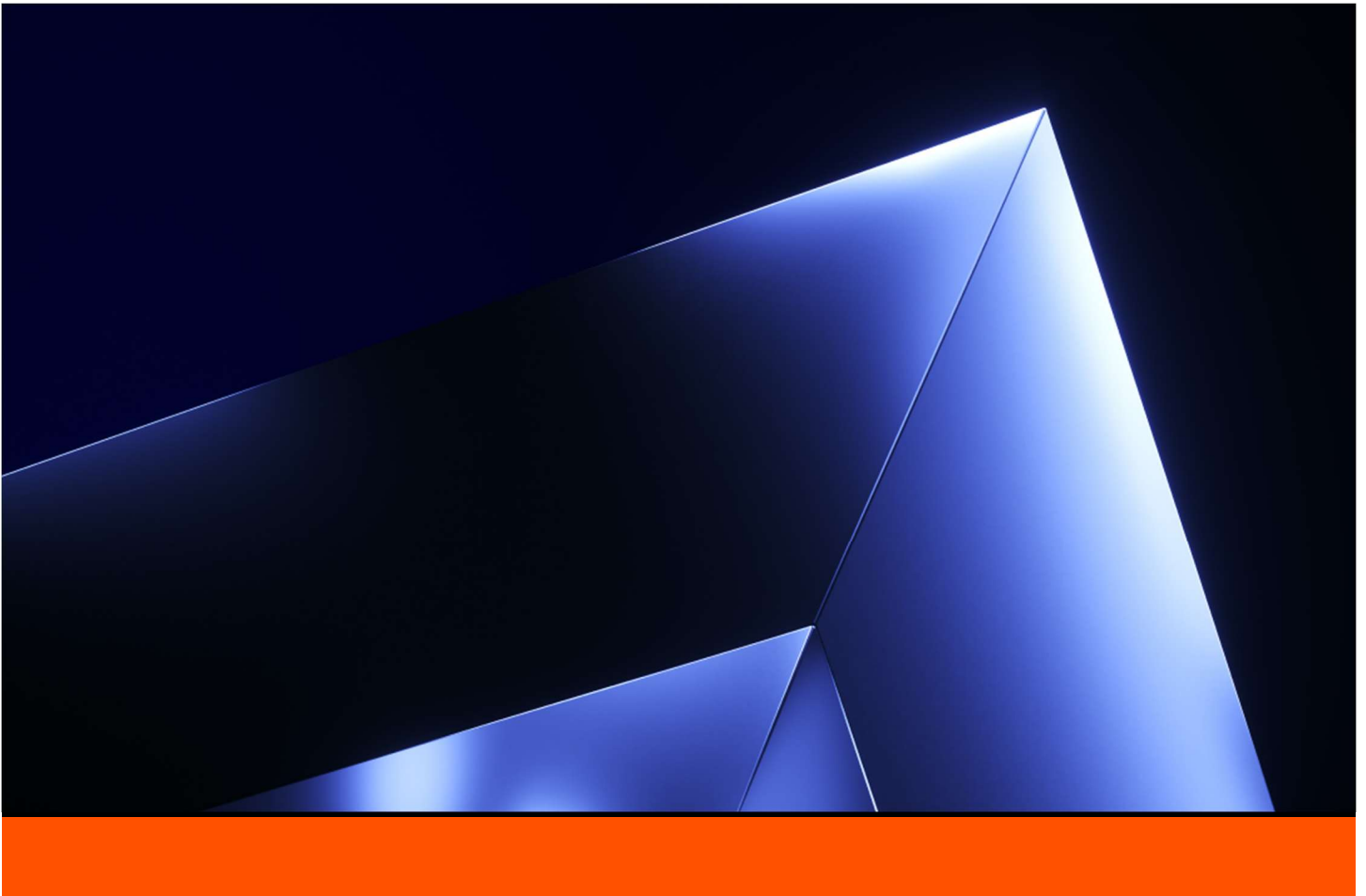




---

# Index égalité professionnelle 2025

FM Insurance Europe S.A.



---

## Préambule

Créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'index égalité professionnelle, qui permet aux entreprises d'au moins 50 salariés d'évaluer le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes et de mettre en exergue les axes de progression sur lesquels agir, a été renforcé par la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021.

Il découle de cet index égalité professionnelle une note globale sur 100 points. La note globale sur 100 points se calcule par l'agrégation de différents critères dont la pondération est la suivante (pour les entreprises d'au moins 50 salariés et de moins de 250 salariés) :

L'écart de rémunération femmes-hommes (sur 40 points) ;

L'écart de répartition des augmentations individuelles (sur 35 points) ;

Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (sur 15 points) ;

La parité parmi les dix plus hautes rémunérations (sur 10 points).

Il résulte des nouveaux articles L.1142-9-1 et D.1142-6-1 du Code du travail que lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au regard des indicateurs de l'index se situent en-deçà de 75 points sur 100 possibles, l'employeur a l'obligation de fixer des mesures de correction et de rattrapage salarial.

Pour les entreprises ayant obtenu une note globale inférieure à 85 points sur 100 possibles celle-ci a l'obligation de fixer des objectifs de progression.

---

## Résultat de l'index 2025

	<b>Points obtenus</b>	<b>Nombre de points maximum de l'indicateur</b>
1- Ecart de remuneration femmes-hommes	31	40
2- Ecart de répartition des augmentations individuelles	35	35
3- Nombre de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	Non-applicable	Non-applicable
4- Parité parmi les dix plus hautes rémunérations	10	10
<b>Total des indicateurs</b>	<b>89</b>	<b>100</b>

**76 points obtenus sur 85 d'indicateurs calculable = 89**